

LA PETITE-ÉGLISE

Il n'y aurait pour nous que peu d'intérêt à étudier la Petite-Église, qui s'est séparée de l'Église catholique à la suite du concordat de 1801 et dont il ne reste presque rien, s'il n'y avait aujourd'hui quelques fidèles qui considèrent cette dissidence avec indulgence, avec sympathie voire avec admiration¹; il est tout aussi inquiétant de constater que les arguments par lesquels ces dissidents tentaient de justifier leur attitude se retrouvent parfois chez ceux qui voudraient défendre et promouvoir la foi catholique.

Il faut donc analyser à la lumière de la foi cet épisode de l'histoire, afin d'en tirer les leçons; nous pourrions ainsi nous tenir en garde contre l'esprit et les doctrines qui ont conduit d'anciens défenseurs de la foi à tomber dans le schisme où la révolution les avait voulu entraîner et qu'ils avaient refusés au péril de leur vie. Cette étude nous montrera que leur dissidence ne mérite aucune sympathie: elle s'enracine dans le gallicanisme et elle a fini dans une sorte de protestantisme.

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ

Le 12 juillet 1790, l'assemblée constituante de la révolution française – qui a déjà spolié les ecclésiastiques, supprimé les monastères, ruiné le culte catholique – vote la constitution civile du clergé dont le but est de constituer en France une Église nationale, soustraite à la tutelle romaine et asservie à la puissance politique², une Église schismatique donc, qui doit être comme l'aumônier de la Révolution. Louis XVI a le malheur d'approuver cette constitution le 24 août suivant.

Les articles 21 et 38 du titre II prescrivent aux évêques et aux curés de prêter serment de fidélité à la constitution; le 27 novembre 1790, l'obligation du serment est étendue à tous les membres du clergé du royaume, sous peine d'être déchu de leurs fonctions, de perdre leurs droits civiques et d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public. En décembre, Louis XVI confirme cette obligation générale: l'ère de la persécution ouverte s'ouvre.

La quasi-totalité des évêques (tous sauf cinq) et la grande majorité des prêtres (les deux tiers) refusent de prêter le serment demandé. Leur attitude est approuvée par le Pape Pie VI qui, par les brefs *Quod aliquantum* du 10 mars et *Charitas* du 13 avril 1791, condamne solennellement la constitution civile du clergé comme hérétique, et déclare illicite et nul tout ce qui en procédera.

¹ Par exemple, nous lisons dans le catalogue général des éditions D.F.T. [35370 Argenté-du-Plessis]: « L'histoire de la Petite-Église dans la Vendée et les Deux-Sèvres (rien à voir avec la schismatique Petite-Église Janséniste ou anti-infaillibiliste), est pure et orthodoxe de tout schisme puisque basée sur le refus politique ô combien justifié du Concordat de Napoléon avec Pie VII. Que de simples laïcs, après avoir héroïquement refusé l'Église bâtie sur ledit Concordat, aient pu garder la foi des anciens temps depuis la Révolution jusqu'à nos jours (!)... sans prêtres ni évêques à partir de 1850, est une grâce manifeste de Dieu... qui donne à réfléchir » (p. 99). Il faut n'avoir jamais examiné de près la doctrine des membres de la Petite-Église, ni étudié leur histoire pour affirmer de telles choses qui, en outre, manifestent l'oubli de vérités élémentaires du catéchisme.

² L'histoire, que ce soit celle du schisme d'Orient, du protestantisme ou de l'anglicanisme, montre que l'un ne va pas sans l'autre.

À la suite de la sentence du Pape, beaucoup de prêtres qui ont prêté le serment (souvent sous condition) se rétractent. La France se retrouve alors avec deux clergés : l'un schismatique et à la dévotion du pouvoir (les constitutionnels, ou assermentés ou intrus, ou jureurs) qui conserve les églises; l'autre catholique (les réfractaires ou insermentés) proscrit, persécuté, exilé et bientôt martyrisé.

Passé la révolution avec sa guillotine, ses crimes innombrables, son grotesque culte de la raison, ses guerres sanglantes, son cortège de destruction, de misère et d'injustice; le clergé constitutionnel – à part quelques prêtres qui meurent courageusement et tous ceux qui, en se rétractant, réintègrent l'Église – y trouvent déchéance et sacrilège, le clergé catholique gloire et martyre.

LE CONCORDAT

Le général Bonaparte, exécuter des hautes œuvres de la Révolution, pilleur de Rome, persécuter du Pape Pie VI qui meurt en exil à Valence le 28 août 1799, se hisse au pouvoir et, par le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799), devient premier consul. Cet homme très ambitieux veut accroître et affermir son pouvoir et, à cette fin, stabiliser la société. Il se tourne donc vers l'Église catholique, en laquelle il voit un instrument de sa politique, et propose des négociations au Pape Pie VII élu le 14 mars 1800. Celui-ci, sans illusion sur les intentions réelles de Bonaparte, voit par-dessus tout le bien des âmes et le retour du culte catholique. Après des discussions orageuses, de nombreux projets et des assauts de diplomatie, après des coups de colère de Bonaparte, le concordat est enfin signé le 15 juillet 1801. Pie VII le ratifie le 15 août suivant et Bonaparte le 8 septembre.

Ce concordat ne définit pas les relations idéales entre l'Église et l'État, mais établit un *modus vivendi* qui est à la fois une loi de l'Église et une loi de l'État. Ce texte comprend un préambule, qui reconnaît que la religion catholique romaine est celle de la grande majorité du peuple français et celle des consuls, et dix-sept articles : les évêques seront répartis en une nouvelle circonscription des diocèses établie par le Saint-Siège, et les curés en une nouvelle circonscription des paroisses établie par les évêques, le tout en accord avec le gouvernement; les évêques seront nommés par le gouvernement et institués par le Pape; l'Église renonce aux biens ecclésiastiques dont elle a été spoliée et, en contrepartie, le gouvernement assurera un traitement convenable au clergé; en vertu d'une disposition transitoire, le Pape demandera aux anciens évêques leur démission et procédera à la nomination de nouveaux évêques.

Le premier effet du concordat est le rétablissement du culte catholique en France (Pâques, 18 avril 1802) au milieu d'une grande liesse de toute la population. Mais les difficultés ne tardent pas à surgir.

DIFFICULTÉS

Tout d'abord Bonaparte ajoute subrepticement au texte du concordat approuvé en commun des *articles organiques* inspirés par le gallicanisme, doctrine qui revendique une certaine autonomie des diocèses de France par rapport au Pape, et donc pour autant son allégeance au pouvoir politique. Ces articles reviennent sur les prérogatives du Pape reconnues par le concordat, sur la liberté d'exercice de la juridiction ecclésiastique et sur les exemptions des clercs. Pie VII proteste

au consistoire du 24 mai 1802, mais en vain. On se trouve donc en face de deux concordats, l'un légitime et approuvé le Pape, l'autre fruit de l'odieuse duplicité de Bonaparte.

Une autre difficulté vient du fait que le concordat reprend à son compte certaine disposition de la Constitution civile du clergé; mais ces dispositions n'étaient pas illégitimes en elles-mêmes: elles ne l'étaient que parce qu'il manquait l'approbation du souverain Pontife à la juridiction duquel la constitution civile du clergé prétendait soustraire l'organisation de l'Église en France.

On se heurte ensuite à la volonté de Bonaparte de nommer sur une douzaine de sièges épiscopaux d'anciens constitutionnels. Malgré sa répugnance, Pie VII finit par accepter mais il refuse absolument de les confirmer, s'ils ne se rétractent pas. Certains le font spontanément et humblement, les plus opiniâtres ne le feront plus ou moins sincèrement qu'en 1804; leurs bulles de confirmation n'arriveront à Rome que le 17 juin 1805.

La principale difficulté vient des évêques qui ont émigré pendant la révolution. Des cent trente-cinq sièges épiscopaux existant en 1789, cinquante et un titulaires sont morts en 1801, quarante-cinq donnent leur démission sans retard à la demande du Pape (bref *Tam multa*, 15 août 1801), et trente-six refusent.

Par la bulle *Qui Christi Domini vices* du 29 novembre 1801, Pie VII déclare que les cent trente-cinq évêchés de l'ancienne France, ceux de la Belgique et de la rive gauche du Rhin sont supprimés: par suite tous les évêques, démissionnaires ou non, perdent toute juridiction.

Les évêques non-démissionnaires commencent par exhorter leur clergé à se soumettre aux nouveaux pasteurs mais, se ravisant plus ou moins, ils envoient à Pie VII des Réclamations (avril 1803) où ils justifient leur refus. Le texte en est mis à l'index. Cette attitude de refus est attisée par la police de Napoléon qui, dans un zèle suspect et pointilleux, se fait champion de l'orthodoxie: cela ne fait que confirmer ces évêques dans ce qu'ils croient être leur bon droit.

Petit à petit, ces évêques se soumettent cependant, soit en sentant la mort venir, soit à l'occasion du retour des Bourbons et du nouveau concordat de 1817; la plupart désavouent même les *Réclamations* qu'ils ont présentés à Pie VII quand ils voient les conclusions schismatiques que certains en tirent. L'ancien évêque de La Rochelle, le virulent Mgr de Coucy, qui par ses exhortations et son soutien a été un des piliers de la révolte, se soumet en 1815 et devient archevêque de Reims en 1817; six autres évêques acceptent le concordat de 1817 et il ne reste que Mgr de Thémines, ancien évêque de Blois, qui ne se soumet qu'à sa mort survenue en 1829, non sans avoir une immense responsabilité dans le schisme qui survivra à sa soumission.

SCHISME

Le mouvement de révolte que ces évêques ont lancé par leur exemple et, pour certains, par leur complicité, ne s'éteint pas avec leur retour à l'unité romaine. Des prêtres, dont la plupart mourront hélas dans l'impénitence, soutenue par la majorité des laïcs qui en certaines paroisses du Bas-Poitou sont dans la majorité, continuent à refuser de reconnaître la juridiction des évêques nommés par Pie VII, à exercer le ministère au mépris de toutes les lois de l'Église et de s'arroger des pouvoirs exorbitants voire universels.

Ainsi se forme la secte de la Petite-Église. À la mort de leur dernier prêtre en 1847, les laïcs prennent la tête du mouvement qui s'est maintenu jusqu'à nos jours, mais non pas sans vicissitudes.

Les anticoncordataires acceptent en effet le ministère d'anciens constitutionnels qui ne sont même pas repentis, ou celui d'autres prêtres chassés de leurs diocèses, qui viennent chez eux se refaire une honorabilité. Mgr Pie, devenu évêque de Poitiers en 1849, leur reproche d'avoir eu recours au ministère d'un prêtre apostat et sacrilège, qui finira en prison, et ordonne des cérémonies réparatrices [Lettre du 21 novembre 1853].

Rapidement, ce sont des femmes qui prennent la direction spirituelle, et même davantage, du mouvement. Par une ordonnance du 24 août 1857, Mgr Pie ordonne une enquête sur des pseudo-communions données à des enfants par des « sœurs », et le fait est avéré.

Enfin, privée de l'Église et son Magistère, ces malheureux s'orientent dans un protestantisme sans doctrine ni sacrement, ainsi que le leur fait remarquer Mgr Pie qui expose leurs contradictions et relève leurs affinités avec la doctrine de Luther et de Calvin [Lettre d'octobre 1851].

La dissidence, qui avait des foyers un peu partout en France et en Belgique, ne s'est maintenue qu'en Poitou, où il restait environ 400 familles en 1960, et à Lyon, où elle fut fortement teintée de Jansénisme et où il restait environ 70 familles en 1960.

CONDAMNATIONS DE L'ÉGLISE

L'Église fut d'une patience et d'une charité infinies avec la dissidence – et de très nombreuses conversions en furent le fruit – mais devant l'opiniâtreté et les fausses doctrines de ses sectateurs, elle intervient pour les éclairer et pour éviter que la bonne foi des catholiques ne soit surprise.

Les évêques des diocèses concernés commencèrent par retirer tous les pouvoirs aux prêtres insoumis (Mgr Bailly, 7 janvier 1804; Mgr de Barral, octobre 1804) puis, en leur jetant l'interdit, les condamnèrent formellement, eux et ceux qui les suivaient (Mgr de Bouillé, 21 juillet 1820).

Les Papes intervinrent souvent pour déclarer et condamner le schisme, pour rappeler que seuls les évêques envoyés par eux avaient juridiction et pour appeler paternellement les dissidents à l'unité romaine.

Le premier fut Pie VII :

« Saint Thomas enseigne que ceux-là sont appelés schismatiques, qui refusent de se soumettre au souverain Pontife, et de communiquer avec les membres de l'Église qui lui sont soumis » [Bref du 16 septembre 1818 à Mgr Poynter].

« Nous avons éprouvé une grande douleur en apprenant de vous la conduite de ces prêtres qui, fermant les yeux à la lumière et persévérant dans leur erreur, ont séparé malheureusement tant de fidèles et les ont entraînés dans un schisme manifeste » [Bref du 27 septembre 1820 à Mgr de Bouillé].

Son successeur Léon XII enseigna exactement la même chose, et tout aussi clairement :

« Il est de Notre charge d'appeler au bercail les brebis qui s'en sont éloignées. S'il en est parmi elles qui nous soient plus chères, ce sont sans doute celles qui, se croyant encore dans

la vérité, ont été séduites et sont tombées dans un schisme déplorable autant que manifeste, sous le nom de Petite-Église. [...] Prenez garde aux mauvais chefs, ne suivez pas leurs conseils, résistez à leurs instigations mortelles. Ils cherchent en effet à vous arracher du sein de l'Église, puis à vous perdre complètement lorsqu'ils s'efforcent de vous séparer de la communion avec Nous, avec le Saint-Siège. Ils se flattent faussement d'une prétendue communion avec le Siège apostolique, tout en ne communiquant pas avec le Pontife romain et avec les évêques en communion avec lui. Ne vous laissez donc pas induire en illusion. [...] Vous vénerez, et à juste titre, la mémoire de Pie VI, mais la foi de Pie VII, son successeur, est-elle autre que la sienne, et son autorité différente?» [Exhortation *Pastoris æterni* du 26 juillet 1826].

Un dissident, troublé dans sa conscience, avait écrit au pape Grégoire XVI pour lui faire part de ses inquiétudes. Celui-ci lui répondit par le cardinal Castracane et lui rappela la doctrine catholique :

«Il faut d'abord que vous considériez que la communion d'un homme avec l'Église catholique et avec son chef, Vicaire de Jésus-Christ, le Pontife Romain, ne consiste nullement dans le simple matériel des mots, mais qu'elle consiste dans les œuvres et dans la vérité. Quiconque donc résiste opiniâtrement aux décrets du Siège Apostolique et s'éloigne ainsi, par sa contumace, des sentiments de l'Église, est certainement étranger à sa communion, quoiqu'il proteste qu'il peut vivre dans sa communion même. Or c'est l'état dans lequel vous ont misérablement jetés, par leurs tromperies, les auteurs de votre Dissidence, c'est-à-dire ceux qui, rebelles aux évêques actuels de France, méprisent l'autorité de Pie VII dans les décrets qu'il a faits touchant les choses de la religion en France; qui méprisent pareillement l'autorité des Pontifes qui lui ont succédé, savoir Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI...» [Lettre à François Marilleaud du 16 avril 1842].

Les Papes Pie IX [brief du 10 mars 1850 à Félix Costes] et Léon XIII [Lettre *Eximia Nos lætitia* du 19 juillet 1893 à l'évêque de Poitiers] reprennent le même enseignement et les mêmes exhortations.

LES RAISONS ET LES LEÇONS D'UN SCHISME

La Petite-Église est une secte schismatique, aucun catholique ne saurait en douter après les sentences portées par le Siège apostolique.

Ce schisme n'eut pas son origine dans la faiblesse de l'amour de Jésus-Christ, ni dans l'absence de zèle, de piété ou de courage: ces catholiques l'avaient prouvé pendant la Révolution. Il faut donc en chercher la cause ailleurs.

Cette cause est le manque de foi, précisément le manque de foi dans l'Église. Avant la Révolution, les intelligences étaient gangrenées par le gallicanisme qui ravageait la France et qui porta des fruits mortels en inspirant deux schismes opposés: la Constitution civile du clergé d'une part et la Petite-Église d'autre part.

C'était un gallicanisme *doctrinal* qui diminuait les prérogatives du Pontife romain, qui restreignait son infaillibilité et sa juridiction; un gallicanisme *liturgique* qui revendiquait une grande liberté en la matière et avait introduit d'importantes modifications dans les rites de

l'Église; un gallicanisme *politique* qui avait en quelque sorte divinisé la monarchie française et en avait fait une sorte d'absolu sans laquelle l'Église ne pouvait vivre.

Ce gallicanisme, aggravé par dix ans de vie plus ou moins autonome – si légitime que cela ait été durant le temps de la Révolution – fit que les dissidents oublièrent que hors de l'Église catholique, il n'y a pas de salut; que la juridiction du souverain Pontife s'exerce directement sur toute l'Église et sur chacun de ses membres; que la juridiction d'un évêque ne vient pas de ses mérites mais qu'elle n'existe que dans l'union au souverain Pontife et selon les déterminations que celui-ci donne.

Ils oublièrent aussi la transcendance (ce qui ne veut pas dire l'indifférence) de l'Église par rapport aux pouvoirs politiques, qui sont contingents; ils oublièrent que l'Église est la seule société nécessaire et qu'elle doit sauver les âmes quel que soit le régime sous lequel elles vivent.

Ainsi une déviation doctrinale qui pouvait sembler sans gravité en des temps ordinaires fit, en des temps troublés, perdre la foi à ceux qui la voulaient garder. Cette catastrophe a été possible parce que les intelligences chrétiennes étaient depuis longtemps affaiblies par l'ignorance et gangrenées par le gallicanisme que la Petite-Église s'est séparée de l'Église catholique, à l'occasion du concordat de 1801.

Cette lamentable aventure contient de salutaires leçons dont il faut tirer profit si nous ne voulons pas être semblablement entraînés, en raison de notre situation dans l'Église, dans une logique de schisme.

LES CATHOLIQUES TRADITIONNELS ET LA PETITE-ÉGLISE

La situation des catholiques qui, à bon droit, refusent l'enseignement de Vatican II et les réformes qui en sont issues, est fondamentalement différente de celle des membres de la Petite-Église: c'est pour des raisons de foi, non selon un jugement propre, mais selon l'enseignement même de l'Église, que Vatican II est irrecevable; son enseignement, prétendument fondé sur la révélation divine, est incompatible avec l'enseignement antérieur, certain et définitif du Magistère catholique.

Il n'en était pas ainsi pour le concordat, puisqu'il n'était que l'établissement d'un *modus vivendi*, fort imparfait en raison des circonstances, avec le gouvernement de fait d'un pays qui fut catholique.

Mais il ne suffit pas que notre situation soit *fondamentalement* différente de celle de la Petite-Église; il faut encore nous assurer qu'elle l'est *formellement*.

Autrement dit, nous ne sommes pas à l'abri d'une dissidence analogue à celle de la Petite-Église parce que la cause en est tout à fait différente; il nous faut aussi répudier *totale*ment la doctrine et la mentalité qui ont fait de la réaction de ces malheureux catholiques un schisme.

Il faut donc examiner et rejeter les doctrines gallicanes et cette mentalité qui était une triple contamination de l'esprit du monde: gallicanisme liturgique, esprit de revendication, esprit politique.

LE GALLICANISME DOCTRINAL

Cette doctrine, qui a sévi en France aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, enseigne une conception fautive de la communion avec l'Église et le Pape, et en diminue les pouvoirs et prérogatives.

Le gallicanisme nie que la communion avec le pape, nécessaire pour appartenir à l'Église catholique, est une véritable soumission intérieure et extérieure. C'est pourquoi Grégoire XVI dut écrire à un dissident :

«La communion d'un homme avec l'Église catholique et avec son chef, Vicaire de Jésus-Christ, le Pontife Romain, ne consiste nullement dans le simple matériel des mots, mais elle consiste dans les œuvres et la vérité» [16 avril 1842].

Contre le gallicanisme, l'Église catholique a solennellement enseigné au Concile du Vatican en 1870 que la juridiction du souverain Pontife est universelle et s'exerce immédiatement sur chacun des catholiques, et qu'en matière de foi et de mœurs l'enseignement du magistère ordinaire et universel est infaillible, ainsi que celui du Pape parlant *ex Cathedra*.

Sous peine de former une autre Petite-Église, nous devons, en ce qui concerne la communion avec le Pape, l'infaillibilité du Magistère et l'étendue de la juridiction pontificale, rejeter toute tendance gallicane et tenir pour *faux prophète* quiconque diminue la doctrine catholique, fût-ce pour la «bonne cause» ou pour essayer de concilier la reconnaissance de Benoît XVI comme pape et l'insoumission à son autorité.

LE GALLICANISME LITURGIQUE

Point n'est besoin d'insister sur le désir d'autonomie et l'esprit de fantaisie qui ont toujours été, en liturgie, l'effet de l'affaiblissement de l'esprit chrétien. Que Dieu nous garde de toute infidélité à la liturgie de l'Église et de tout caprice en la matière, fût-ce sous couleur de piété. Selon le droit de l'Église, seul le Siège apostolique peut ordonner la liturgie sacrée et approuver les livres liturgiques [canon 1257].

L'ESPRIT DE REVENDICATION

Les dissidents de la Petite-Église disent encore aujourd'hui (nous les avons entendus) : «Tant qu'on n'aura pas rendu justice à nos évêques –il s'agit des évêques émigrés pendant la Révolution française– nous ne réintégrerons pas l'Église».

La condition qu'ils mettent à leur retour n'est manifestement qu'un prétexte puisque lesdits évêques sont morts depuis longtemps et que, tôt ou tard –très tard parfois– ils ont tous fait leur soumission au Pape.

Mais cette condition manifeste surtout une mentalité que nous devons nous garder de cultiver. En effet, l'Église ne nous doit *rien*; au contraire, c'est nous qui lui devons tout. Elle n'est pas liée par les mérites (réels ou supposés) de ses défenseurs qui n'acquièrent aucun droit à une juridiction ou à des marques publiques de reconnaissance. L'Église peut donc écarter telle personne, malgré les services rendus, si elle le juge nécessaire ou utile au bien général; cette apparente «injustice» ne sera jamais un motif légitime d'insoumission ou de dissidence.

Si, quand tout rentrera dans l'ordre au sein de l'Église – ce qui ne peut manquer d'arriver à moins que ce ne soit la fin du monde – le vrai Pape juge bon de nommer le fidèle Mgr X aumônier des conserveries des îles Kerguelen ou de réduire le saint abbé Y à l'état laïc, il faudra que les intéressés et leurs amis se souviennent que seule importe la foi et sa mise en œuvre, et que la seule personne à laquelle il faille s'attacher est celle de Jésus-Christ.

L'ESPRIT POLITIQUE

Les principaux responsables de la dissidence de la Petite-Église ne furent pas ceux qui, pendant la fureur révolutionnaire, restèrent pour accomplir leur ministère au risque de leur vie – ceux-là connaissaient la nécessité de l'unité romaine et le prix du culte public, et furent reconnaissants à Pie VII³. Ce furent quelques-uns des évêques émigrés qui, loin de leurs ouailles et au contact des cours européennes, prirent l'habitude de voir les choses de façon humaine et contractèrent un esprit politique qui diminua, voire corrompit, leur esprit de foi.

Analysant la naissance des divergences entre Dom Guéranger et Montalembert, naguère si unis dans le combat, Dom Delatte fait cette précieuse remarque: «tous deux aiment l'Église; tous deux veulent servir ses intérêts, l'un avec l'unique souci de ses droits et de sa vérité, l'autre avec une préoccupation des circonstances du moment, des exigences de la politique, des conditions de la société (...) mais *l'antagonisme est fatal entre l'esprit surnaturel et l'esprit politique*» [Vie de Dom Guéranger, I, 355-356].

Entendons-nous. Il existe une politique chrétienne, l'Église enseigne une doctrine politique, qui n'est rien d'autre que l'Évangile appliqué à la vie sociale, rien d'autre que le règne de Jésus-Christ sur la société ordonnée conformément à la justice et orientée vers la gloire de Dieu et le salut des âmes.

Mais cette politique chrétienne ne peut être corrompue par l'esprit politique, qui anime inmanquablement ceux qui voudraient s'occuper du bien de la cité autrement que dans le cadre de leur devoir d'état.

Avant la Révolution (commencée avec Luther) qui a détruit la société chrétienne, les chrétiens qui «faisaient de la politique» le faisaient par devoir d'état, parce que la situation sociale ou les circonstances providentielles dans laquelle ils avaient été placés par le Bon Dieu leur faisaient un devoir de procurer effectivement le bien de la cité. Depuis, chacun est prié de descendre dans l'arène et la politique n'est plus qu'une affaire de parti, une stratégie pour parvenir au pouvoir, pour s'y maintenir et y faire triompher «ses idées». Les chrétiens, parce qu'ils n'ont pas récusé cette conception de la politique, ont souvent contracté un esprit politique et partisan qui n'a réussi qu'à politiser le christianisme, au lieu de christianiser la politique.

Cet esprit politique est un des véhicules les plus efficaces de l'esprit du monde et, si nous n'y prenons garde, il nous éloignera peu à peu de l'esprit de l'Évangile, et aura en nous le même effet qu'en ceux qui poussèrent la Petite-Église au schisme.

³ cf. par exemple *Histoire secrète de la Congrégation de Lyon* par Antoine Lestra. N.E.L. Paris 1967.